



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°58
17 novembre 2015

- Décision du 9 novembre 2015 portant sur l'organisation de la direction territoriale Centre Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2016

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision
DG/DRHM/SRH/DGAP 2015-10-01

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi du 24 janvier 2012 relative aux Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2014-1213 du 22 octobre 2014 relatif aux comités techniques au sein de Voies navigables de France,
Vu l'avis du CTUP du 8 juillet 2015.



DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, l'organisation territoriale de la direction territoriale Centre Bourgogne est constituée :

- d'une direction opérationnelle Saône-Seine, chargée de la gestion de l'itinéraire Saône-Seine, à savoir : canal du Centre, canal de Roanne à Digoïn, canal latéral à la Loire, canal de Briare et canal du Loing, composée, en ce qui concerne son organisation territoriale, de 3 Unités territoriales d'Itinéraires (UTI) :
 - ✓ UTI Saône-Loire, dont le siège est situé à Chalon-sur-Saône, elle-même composée de 2 Centres d'Exploitation, Maintenance et Intervention (CEMI) ayant leurs sièges à Montceau et Digoïn,
 - ✓ UTI Val de Loire, dont le siège est situé à Nevers, elle-même composée de 2 CEMI ayant leurs sièges à Decize et Saint-Satur,
 - ✓ UTI Loire-Seine, dont le siège est situé à Montargis, elle-même composée de 2 CEMI ayant leurs sièges à Briare et Nemours.

- d'une direction opérationnelle Est, chargée de la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais et de la rivière Seille canalisée, composée, en ce qui concerne son organisation territoriale, de 2 UTI et une mission :
 - ✓ UTI Bourgogne, dont le siège est situé à Dijon, elle-même composée de 3 CEMI ayant leurs sièges à Tonnerre, Pouilly-en-Auxois et Longvic,
 - ✓ UTI Nivernais, dont le siège est situé à Corbigny, elle-même composée de 2 CEMI ayant leurs sièges à Clamecy et Vincelles, mission Seille.

Article 2 : les autres services et unités de la direction territoriale de Centre Bourgogne ne sont pas modifiés

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune le 9 novembre 2015

Marc PAPINUTTI

Signé

Directeur général

Copie : direction/tous services et DO